

DÉPARTEMENT
DE L'OISE

ARRONDISSEMENT
de BEAUVAIS

COMMUNE de
AUX MARAIS

N ° 2026/014

MAIRIE DE AUX MARAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Autorisation de manifestation et restrictions de circulation Aux Marais fête l'âne et les traditions – samedi 6 et dimanche 7 juin 2026

Le Maire de la Commune de Aux Marais,
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu le déroulement de la manifestation Aux Marais fête l'âne et les traditions les samedi 6 et dimanche 7 juin 2026 dans le centre du village,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de sécuriser la manifestation,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement seront interdits du **samedi 6 juin 2026 8 heures au dimanche 7 juin 2026 22 heures**, dans les rues suivantes:

- ✚ Rue Vincent
- ✚ Autour de la place des Tilleuls
- ✚ Grande Rue dans la portion située entre la place des Tilleuls et le n° 296 (des barrières d'avertissement seront mises en place au niveau du n° 409),
- ✚ Rue du Moulin (dans la portion comprise entre l'intersection de la rue de l'Avelon et la place des Tilleuls),
- ✚ Rue de l'Ecole
- ✚ Rue du Barriquet
- ✚ Rue de la Mothe
- ✚ Rue des Prés (dans la portion située entre le n° 81 et la place des Tilleuls),
- ✚ Rue du 15 Janvier 1954 (ancienne rue des Calvaires),
- ✚ Rue de la Mairie
- ✚ Route de Gisors (voir dispositions particulières en annexe)
- ✚ La Ruelle.

Article 2 : Des parkings résidents seront mis à la disposition des habitants rue du Moulin (étang de pêche) et rue du Bout rifié

Article 3 : Seuls les véhicules de secours, des exposants, des éleveurs, des organisateurs ou municipaux seront autorisés à circuler sur ces voies.

Article 4 : L'accès à la rue de la Mare Tacon dans le sens Auneuil vers Aux Marais sera interdit le 7 juin 2026 de 5h à 20h sauf pour les véhicules de secours, les organisateurs et les visiteurs autorisés à se rendre aux parkings ainsi que les navettes.

Article 5 : La vitesse sera limitée à 30 km/h sur l'ensemble de l'agglomération de Aux Marais le 7 juin 2026 de 5h à 20h.

Article 6 : La voie communale reliant Aux Marais à Rainvillers par le Bois de Belloy sera en sens unique dans le sens Rainvillers vers Aux Marais. La circulation sera limitée à 30 km/h et autorisée pour les navettes assurant le transport des visiteurs ainsi que les véhicules des secours et des organisateurs.

Article 7 : La rue du Bout Rifié sera en sens unique dans le sens rue de Rainvillers vers la RD 981 le 7 juin 2026.

Article 8 : Le stationnement sera interdit le dimanche 7 juin 2026 de 5h à 20h des deux côtés des voies suivantes :

- ↳ Route de Gisors, (voir dispositions particulières en annexe)
- ↳ Rue du Bout Riffié,
- ↳ Grande Rue,
- ↳ Rue de la Mare Tacon,
- ↳ Route de Rainvillers jusqu'aux terrains de tennis (à l'exception des emplacements prévus à cet effet),
- ↳ Rue de l'Avelon,
- ↳ Rue de la Marnière.

Article 9 : Les panneaux précisant les interdictions et les déviations seront mis en place, maintenus et entretenus par l'organisateur conformément à la législation en vigueur.

Article 10 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui les concerne :

- Monsieur le Maire de Aux Marais
- Monsieur le Directeur Général des services du Département de l'Oise,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des routes du nord,
- Monsieur l'Officier commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise,

Article 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Oise,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de SONGEONS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de MERU,
- Messieurs les Maires de Auneuil, Goincourt, Rainvillers, Saint Léger en Bray, Saint Martin le Nœud et Saint Paul,
- Monsieur l'Officier commandant le groupement de sapeurs pompiers de l'Oise
- Affichage

Publication et notification
le

3 0 AVR. 2026

Fait à Aux Marais, le 28 avril 2026

Le Maire,

Christophe TABARY



Interdiction de circulation et de stationnement sur la RD 981 (annexe arrêté)

Dans les deux sens :

La circulation sur la RD981 sera interdite dans l'agglomération de AUX MARAIS dans la portion de voie comprise entre l'intersection des RD 981 et 526 et l'intersection de la RD 981 et l'entrée de la Rue Jean Jaurès vers GOINCOURT, sauf pour se rendre aux parkings nommés « VIP », « exposants » et « H », à la vitesse de 30km/h.

Par dérogation, la circulation des véhicules de secours, de forces de l'ordre, des organisateurs, de la navette bus et des habitants de AUX MARAIS est autorisée sur cette section dans les deux sens, les clients de la société de pêche « la truite d'AUX MARAIS » étant quant à eux autorisés à circuler uniquement dans le sens BEAUVAIS vers AUNEUIL. Les déplacements s'effectueront à la vitesse réduite à 30km/h.

Dans le sens BEAUVAIS vers AUNEUIL :

La circulation sur la RD 981 sera interdite entre l'intersection avec la rue Jean Jaurès entrant dans GOINCOURT (ZA des Potiers) et le giratoire de SAINT LEGER EN BRAY dans le sens BEAUVAIS vers AUNEUIL. Une signalisation de fermeture et de restriction sera mise en place ainsi que la déviation ci-dessous. Les usagers se dirigeant vers AUNEUIL par la RD 981 seront déviés depuis le carrefour entre les RD 139 et 981 vers la RD 931 via GOINCOURT puis SAINT PAUL jusqu'au carrefour giratoire avec la RN 31 puis la RN 31 vers l'échangeur avec la RD 981.

Les usagers se rendant à la manifestation « Aux Marais fête l'âne et les traditions » seront orientés vers les différents parkings mis en place par l'organisateur. A cet effet, ils suivront depuis BEAUVAIS l'itinéraire de déviation ci-dessous puis le fléchage de la manifestation les menant aux parkings.

Par dérogation, la circulation des véhicules à deux roues non motorisés de secours, des exposants, des organisateurs et VIP sera autorisée. Un filtrage sera effectué par les forces de l'ordre au niveau de l'intersection des RD 139 et 981.

Sens AUNEUIL vers BEAUVAIS :

La circulation sur la RD 981 sera interdite entre le giratoire de SAINT LEGER EN BRAY et l'intersection avec la RD 139 dans le sens AUNEUIL vers BEAUVAIS. Une signalisation de fermeture et de restriction sera mise en place ainsi que la déviation ci-dessous. Un filtrage sera effectué par les forces de l'ordre afin d'autoriser le passage aux usagers se rendant à la manifestation « Aux Marais fête l'âne et les traditions », ainsi qu'aux secours, exposants, organisateurs et VIP.

Les usagers se rendant vers BEAUVAIS seront déviés à l'échangeur entre la RD 981 et la RN 31 en direction de SAINT PAUL puis au carrefour giratoire entre la RN 31 et la RD 931 vers BEAUVAIS.

Les restrictions et déviations de circulation prendront effet le 7 juin 2026 de 5h00 à 20h00.

Tous les déplacements sur l'ensemble de l'agglomération de AUX MARAIS s'effectueront à une vitesse limitée à 30km/h.

Pendant la durée de la manifestation, le stationnement des véhicules sera interdit sur la chaussée et les trottoirs.

La signalisation temporaire réglementaire de restriction et de déviation de circulation sera mise en place, maintenue et entretenue par l'organisateur conformément à la législation en vigueur.